



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-019

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

43_Centre hospitalier Emile Roux

43-2020-02-20-001 - I_ADM_01-20200221112333 (14 pages) Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-007 - APC autoriasnt l'exploitation d'une unité de régénération de polyéthylène à ST-ROMAIN LACHALM (5 pages) Page 18

43-2020-02-05-002 - Arrêté modifiant les conditions d'exploitation de FAREVA LA VALLEE à ST-GERMAIN LAPRADE (5 pages) Page 24

84_DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-02-14-001 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles et insectes Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaique-Environnement (6 pages) Page 30

43_Centre hospitalier Emile Roux

43-2020-02-20-001

I_ADM_01-20200221112333

Délégation de signature - Version Février 2020

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

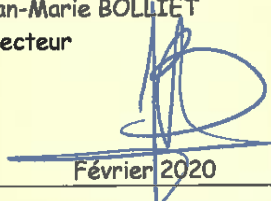
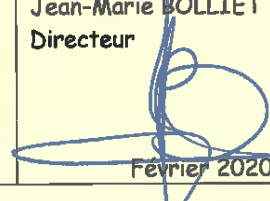
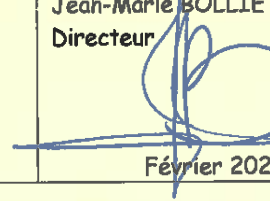
DIFFUSION : (Noter ci-dessous les fonctions des destinataires pour application ainsi que leur service)

Pour attribution et application			Pour information
- Comptable de l'Etablissement	- Farid KERFA	- Florence ABD EL KADER	- Directeur Général de l'ARS
- Elisabeth DANI	- Franck SOLIGNAC	- Valérie VIEL	- Trésorier municipal
- Sylvie ETILE FAIVRE	- Chloé BORDE	- Céline RAGAZZON	- Préfecture de la Haute Loire
- Cédric PONTON	- Paulette PARJAT	- Eloïse BROSSAULT	
- Lambert HADROT	- Jocelyne ROCHE	- Emilie GADEA-DESCHAMPS	
- Pierre MORIN	- Isabelle GRANGE	- Frank NAVARRO	
- Christophe TOURNOIS	- Philippe BAROU	- Henry HERDT	
- Patricia AUDIN	- Kristine PINEDE	- Emmanuelle SCHNEIDER	
- Anne JOUJON	- Vincent LECLERC	- Anne TRANCHARD	
- Agents du bureau des entrées	- Hugo NICOLAS		

MODIFICATIONS APORTEES :

20/02/2020 32 Page 4 et 5 : Modif nomination Dr KPINEDE, Dr I.GRANGE et A.TRANCHARD
Page 9 : Modif article 12.1 suite nomination Dr I.GRANGE
Page 10 : Modif délégation de M F.KERFA
22/11/2019 31 Pages 2 et 3 : Modification arrêté pour C.PONTON et Céline RAGAZZON - Retrait L.CHENAL, Dr B CLAUD
LESCURE, Dr S.PEGHAIRE - Ajout Dr V.LECLERC, Dr H.NICOLAS et Dr F.ABD EL KADER
Page 7 : Modif article 11 (remplacement L.CHENAL par A.TRANCHARD)
Page 8 : Modif article 12.1 et 12.2
page 10 : Modif article 20
27/06/2019 30 Page 1 : Retrait Muriel BAROU / Ajout Valérie VIEL
Page 4 : Retrait M. BAROU / Ajout V. VIEL
Page 5 : Modification délégation Anne JOUJON
Page 6 : Modification délégation Patricia AUDIN
Page 14 : Modification article 14 (remplacement M. BAROU par V. VIEL)
07/05/2019 29 Page 1 : Liste attribution et application - Retrait ; P.BONTE
Page 4 : paragraphe 5 - nominations - Retrait ; P.BONTE / Modif : avenant 1 au CDI H.HERDT
Page 9 : Article 17 : Modif nom : P.BONTE remplacé par H.HERDT + fusion avec article 21
Pages 10/11 : mise à jour de la numérotation des articles
30/11/2018 28 05/11/2018 - Page 1 - Ajout Henri HERDT et Emmanuelle SCHNEIDER dans "Nominations"
Page 2 : modif arrêté ministériel suite mise en place Direction Commune entre CHER/CHPCA/EHPAD Allègre et EHPAD La Chaise
Dieu : E.DANI / S.ETILE-FAIVRE / C.PONTON / L.CHENAL
Page 3 : paragraphe "Nominations" - modif nom direction F.SOLIGNAC - modif arrêté ministériel (motif : idem que précédemment) P.
BONTE - Ajout : Henri HERDT et Emmanuelle SCHNEIDER
Page 6 : Ajout délégation signature Achats GHTEL - L. CHENAL
Page 8 : Modif nom direction F.SOLIGNAC + Modif montant délégation F. KERFA
Page 9 : Modif nom direction E. GADEA-DESCHAMPS / article 21 devient délégation signature H. HERDT / article 22 devient
délégation signature E. SCHNEIDER et création article 23
Page 11 : Nouvel arrêté nomination ministériel du Directeur en date du 03.10.2018
24/09/2018 27 02/11/2018
Page 3 : Ajout Eloïse BROSSAULT dans « Nominations »
Page 4 : Modification nom de la Direction d'A.JOUJON
Page 5 : Art 5 - Délégation de signature donnée à E. BROSSAULT + nom de la Direction / Art 6 modif nom direction de P. AUDIN
Page 6 : Article 11 : modif nom direction de L. CHENAL / Page 8 : Art 15 : fonction + nom direction F. KERFA
Page 9 : Ajout article 21 : Délégation de signature C. PONTON
26/07/2018 26 25/07/2018 Modification de la délégation de signature pour M. SOLIGNAC
21/06/2018 25 21/06/2018
Page 1 : Liste attribution et application : Retrait du nom de M.A. PERIDONT-FAYARD, C. UGUEN, B.CAMINATI, V.GERSTER
Pages 2 et 3 : Nomination : retrait M.A.PERIDONT-FAYARD, C.UGUEN, B.CAMINATI, V.GERSTER et "Délibération ...des Cadres
Supérieurs de Pôle"
page 6 : ajout d'un paragraphe en fin de délégation pour S.ETILE-FAIVRE + suppression article 5
page 9 : suppression délégation article 16
Modification de la numérotation des articles
16/02/2018 24 Mise à jour des agents du BDE et délégation à Chloé BORDE - AAH
05/10/2017 23 Arrivée de Cédric PONTON - Directeur Patrimoine et Fonctions Supports
20/07/2017 22 Retrait du nom de Bernard LANCIAU, délégation signature à Pierre MORIN
03/07/2017 21 Délégation de signature à Madame Clotilde UGUEN - Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé du Pôle
Médecine-Urgences, à Monsieur Christophe TOURNOIS - Responsable des Systèmes d'Information et à Madame Elisabeth DANI -

Directeur du département des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
 02/05/2017 20 12/04/2017 Rajout délégation de signature pour Frank NAVARRO, retrait du nom de Christophe MARTINAT et Maryse BALDET.
 27/01/2017 19 Ajout délégation de signature Sylvie Etile-Faivre, Emilie Gadea-Deschamps, retrait du nom de Samir Bennani.
 01/01/2016 18 Rajout de la Définition au point 2.
 Rajout délégation de signature de M. P. BONTE et Mme le Dr S. PEGHAIRE
 Modification délégation de signature de L. CHENAL, P.AUDIN et A. JOUJON.
 Mise à jour liste des agents du bureau de entrées.
 Modification "En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur" remplacé par "Une".
 Pour chaque directeur adjoint, rajouter : "En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, le directeur adjoint est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.
 Modification de l'ordre des articles n°16 et 17
 Rajout de l'article 18 : délégation de signature à F. KERFA
 Rajout de l'article 19 : délégation de signature à F. SOLIGNAC
 17/07/2015 17 Délégation de signature par intérim à Marie-Ange Péridont Fayard
 07/04/2015 16 Délégation de signature au Dr Céline RAGAZZON et à Léa CHENAL.
 02/04/2014 15 Modification des délégations de signature de Sylvie MOREL et Christophe MARTINAT
 20/02/2014 14 Délégation de signature à Patricia AUDIN et Sylvie MOREL
 11/12/2013 13 Modification de la délégation de signature à Madame Sylvie MOREL
 19/09/2013 12 Modification de l'article 18 accordant une délégation aux Cadres supérieurs de Pôle
 26/08/2013 11 Modification de l'article 2 accordant une délégation à Mme JOUJON
 28/03/2013 10 V - 16/07/2012 - Délégation de signature à Monsieur Marc BORDIER, à Mme PAYGAMBAR et à Mesdames les cadres supérieurs de santé, modification de l'article 2, 3, 11, 16 Délégation de signature à Monsieur Marc BORDIER, à Mme PAYGAMBAR et à Mesdames les cadres supérieurs de santé, modification de l'article 2, 3, 11, 16
 13/11/2012 09 Import automatique

	Rédaction	Validation	Approbation
Nom :	Jean-Marie BOLLIET Directeur	Jean-Marie BOLLIET Directeur	Jean-Marie BOLLIET Directeur
Date :			
Signature :	 Février 2020	 Février 2020	 Février 2020

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

1. OBJET DU DOCUMENT :

Cette procédure décrit les attributions de fonctions et les délégations de signature accordées par le Directeur aux Cadres de Direction, aux Personnels administratifs, techniques et aux pharmaciens de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

2. DEFINITION :

La délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

3. DOMAINE D'APPLICATION :

Signature, au nom du Directeur, des mandats, titres de recettes et pièces justificatives concernant l'ensemble des activités de gestion de l'établissement et relevant de la fonction d'ordonnateur secondaire.

4. REFERENCES :

Manuel de certification HAS.

5. DESCRIPTION :

Nominations

- Vu l'arrêté ministériel du 03 octobre 2018, **Madame Elisabeth DANI**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Emile Roux du Puy-en-Velay et de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Vu l'arrêté ministériel du 03 octobre 2018, **Madame Sylvie ETILE FAIVRE**, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins aux Centres Hospitaliers du Puy-en-Velay et de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins aux Centres Hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Vu l'arrêté ministériel du 07 octobre 2019, **Monsieur Cédric PONTON**, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pris en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay (Haute-Loire) établissement en direction commune avec le Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) est intégré à compter du 15 septembre 2019 dans le corps des directeurs d'hôpital dans les mêmes conditions.
- Vu la décision de nomination de **Monsieur Lambert HADROT** en qualité d'Ingénieur Biomédical à compter du 22 juillet 1999,
- Vu la note d'information du 13 juillet 2017 désignant **Monsieur Pierre MORIN** en qualité de Faisant Fonction de Directeur de l'IFSI par Intérim à compter du 24 juillet 2017,
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Christophe TOURNOIS** en qualité d'Ingénieur Hospitalier en chef à compter du 02 juin 2017,
- Vu la décision de nomination de **Madame Paulette PARJAT** en qualité d'Assistante médico-administrative à compter du 05 mars 1995,
- Vu la décision de nomination de **Madame Anne JOUJON** en qualité d'adjoint des cadres à compter du 1^{er} février 1991,

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

- Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Patricia AUDIN** recrutée en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 5 juin 2006,
- Vu la décision de nomination de **Madame Jocelyne ROCHE** en qualité d'Assistante médico-administrative à compter du 13 octobre 1980,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} Juillet 2003 nommant **Madame le Dr Isabelle GRANGE**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} septembre 2003 et vu sa nomination en date du 1^{er} janvier 2020 en qualité de responsable du service PUI au Centre Hospitalier Emile-Roux,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2005 nommant **Monsieur le Dr Philippe BAROU**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} juillet 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2007 nommant **Madame le Dr Kristine PINEDE**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} juillet 2007,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2019 nommant **Madame le Docteur RAGAZZON Céline**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} juin 2019,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Monsieur le Docteur Hugo NICOLAS** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité d'assistant des hôpitaux à temps plein,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Docteur Florence ABD EL KADER** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité d'assistant des hôpitaux à temps plein,
- Vu le contrat de **Monsieur le Docteur Vincent LECLERC** le nommant sur la Pharmacie en qualité de praticien contractuel à compter du 09 septembre 2018,
- Vu la décision de recrutement de **Madame Valérie VIEL**, en qualité de Cadre de santé, affectée sur les pôles femme-enfant et gérontologie à compter du 15 juillet 2019,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Farid KERFA, Directeur Délégué aux Patrimoine, Travaux et Services Techniques**,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Franck SOLIGNAC**, responsable achats,
- Vu le contrat à Durée Déterminée de **Madame Emilie GADEA DESCHAMPS**, ingénieur hospitalier en chef, responsable de projets cliniques à compter du 02 janvier 2017,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Frank NAVARRO**, responsable du service sécurité incendie,
- Vu la décision de recrutement de **Madame Chloé BORDE** par intégration directe dans le grade d'Attaché d'Administration Hospitalière en qualité de Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu le Contrat à Durée Indéterminée de **Madame Eloïse BROSSAULT** en qualité de Directeur des Opérations en charge des projets, des travaux, de la logistique, du contrôle de gestion, de l'Unité de Recherche Clinique et de la contractualisation - Référent du pôle Gérontologie aux Centres Hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Vu l'avenant 1 daté du 1^{er} avril 2019 au Contrat à Durée Indéterminée de **Monsieur Henry HERDT** en qualité de Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) à compter du 05 novembre 2018

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

- Vu la décision de nomination de **Madame Emmanuelle SCHNEIDER** en qualité d'adjoint des cadres à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019, **Madame Anne TRANCHARD**, directrice d'hôpital, est nommée en qualité de directeur adjoint, chargée des affaires financières, des admissions, de la facturation et des achats au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay (Haute-Loire) établissement en direction commune avec le Centre Hospitalier du Pays de Craonne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Vu l'organigramme général de l'établissement.

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

DECIDE

LES DELEGATIONS SUIVANTES :

Article 1 - Délégation de signature à Madame Elisabeth DANI et à Madame Chloé BORDE

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Elisabeth DANI**, pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés, la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les nominations et les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, nomination aux fonctions de responsable des pôles d'activités cliniques ou médico-techniques ou de chef de service à titre transitoire, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, **Madame Elisabeth DANI**, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, représente celui-ci à la CME, au CTE, au CHSCT, à la commission des admissions et des consultations non programmées et à la commission d'activité libérale.

En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, le directeur adjoint est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines et des affaires Médicales, délégation de signature est donnée à **Madame Chloé BORDE**, Attachée d'Administration Hospitalière :

* pour les affaires médicales :

- pour tous les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales
- pour toutes les dépenses d'hébergement du personnel médical
- pour toutes les dépenses liées à l'intérim médical
- pour toutes les factures de Développement Professionnel Continu Médical

* pour le personnel non médical :

- pour tous les actes de gestion courante
- pour la signature des contrats
- pour l'engagement des formations
- pour les conventions de formation

* pour le service des ressources humaines :

- pour les actes de gestion liés à l'organisation du service des ressources humaines

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

Article 2 : Délégation de signature à Madame Anne JOUJON

Une délégation de signature est donnée à **Madame Anne JOUJON, Adjoint des Cadres du Département des Finances et des Achats** pour ordonnancer les recettes pour tous les budgets et l'enregistrement électronique de la TVA.

Est exclue, la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie.
Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur et autres professionnels habilités, une délégation de signature est donnée à **Madame Anne JOUJON** pour ordonnancer les dépenses pour tous les budgets.

Cette délégation s'effectue dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 3 - Délégation de signature et de fonction à Madame Sylvie ETILE FAIVRE

Une délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ETILE FAIVRE, Directeur des Soins exerçant la fonction de Coordonnateur Général des Soins chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers** pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de la Direction des soins, notamment les attestations de notification de renouvellement ou mise sous tutelle ou curatelle des résidents de gérontologie.

Conformément aux dispositions en vigueur, **Madame Sylvie ETILE FAIVRE** organise les affectations des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé y compris ceux faisant fonction dont il assure aussi l'évaluation régulière en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, **Madame Sylvie ETILE FAIVRE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, représente celui-ci au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, au Comité de Lutte contre la Douleur, au Comité de Liaison et Alimentation et en Nutrition, à la Commission des Relations avec les Usagers, à la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles et à la Sous-Commission de Sécurité Transfusionnelle et Hémovigilance.

En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, le directeur adjoint est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et de l'Attachée d'Administration Hospitalière en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation de signature des contrats à durée déterminée du personnel non médical est donnée à **Madame Sylvie ETILE FAIVRE**.

Article 4 – Délégation de signature à Madame Jocelyne ROCHE

Une délégation est donnée à **Madame Jocelyne ROCHE, Assistante médico-administrative au service des Relations avec la Clientèle**, pour la signature des actes d'Etat Civil.

Article 5 - Délégation de signature à Madame Eloïse BROSSAULT

Une délégation de signature est donnée à **Madame Eloïse BROSSAULT - Directeur des Opérations** pour l'engagement de toute dépense relevant de son Département.

A ce titre, peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande liés à son Département.
Cette délégation est consentie à l'exception des actes concernant les achats d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT. Elle concerne les comptes d'exploitation et d'investissement relevant de son secteur et se comprend pour tous les budgets.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, le directeur adjoint est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 6 : Délégation de signature et de fonction de Madame Patricia AUDIN

Une délégation de signature est donnée à **Madame Patricia AUDIN, Attachée d'Administration Hospitalière du Département des Finances et des Achats** pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets, pour tous les actes de gestion courante (dont l'enregistrement électronique de la TVA) qui entrent dans le champ de compétence de son Département.

Est exclue, la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie.

Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Article 7 - Délégation de signature à Monsieur Lambert HADROT

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Lambert HADROT, Ingénieur Biomédical** pour l'engagement et la liquidation de toute dépense relevant de son service.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics. Elle est consentie à l'exception des actes concernant les achats d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € TTC.

Monsieur Lambert HADROT est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du plan pluriannuel d'investissement et du programme annuel d'équipement biomédical.

Article 8 - Délégation de signature à Monsieur Pierre MORIN

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MORIN, Faisant Fonction de Directeur de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers par intérim**, pour la signature des ordres de missions sur le territoire national, attestations de service fait concernant les interventions des enseignants occasionnels, les conventions de stage des étudiants infirmiers et de 1ère année de Médecine, les courriers et notes internes aux élèves et enseignants de l'IFSI, dans le respect du règlement intérieur de l'IFSI adopté par le Conseil Technique de l'Institut ainsi que les conventions de location de salle pour les concours.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Article 9 - Délégation de signature à Monsieur Christophe TOURNOIS

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe TOURNOIS** pour la signature de toutes dépenses relevant du secteur informatique.

A ce titre, **Monsieur Christophe TOURNOIS** peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande liés à son service.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Cette délégation est consentie pour tous les actes de gestion des dépenses informatiques à l'exception de celles d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € TTC. Elle concerne tous les comptes d'exploitation et d'investissement relevant de son secteur et se comprend pour tous les budgets.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Article 10 - Délégation de signature à Mme Paulette PARJAT

En cas d'absence simultanée du Directeur et du Directeur Adjoint coordonnateur du Département des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation de signature est accordée à **Madame Paulette PARJAT, Assistante médico-administrative**, pour tous les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales.

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

Article 11 - Délégation de signature à Mme Anne TRANCHARD

Une délégation de signature est donnée à **Madame Anne TRANCHARD, exerçant la fonction de Directrice Adjointe des Affaires Financières, des Admissions, Facturation et des Achats**, pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets et pour tous les actes de gestion courante (dont l'enregistrement électronique de la TVA) qui entrent dans le champ de compétence de son Département. Est exclue la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie. Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Une délégation de signature est également donnée à **Madame Anne TRANCHARD, Directrice Adjointe**, en charge des achats du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Loire, pour la signature des marchés du GHT de 0 (zéro) à 50 000 euros HT.

Par délégation, **Madame Anne TRANCHARD**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, représente celui-ci au COMEDIMS.

En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, la directrice adjointe est habilitée, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 12.1 - Délégation de signature aux Pharmaciens du Centre Hospitalier Emile Roux

Une délégation de signature est donnée à **Madame le Dr Isabelle GRANGE, Praticien hospitalier**, Responsable du service PUI - pour engager les dépenses pharmaceutiques de l'établissement. A ce titre, elle est responsable des achats et des stocks en qualité de comptable matière.

En cas d'absence simultanée du Directeur et du **Docteur Isabelle GRANGE**, délégation est donnée à **Mesdames les Docteurs Kristine PINEDE, Céline RAGAZZON et Florence ADB EL KADER et à Messieurs les Docteurs Philippe BAROU, Vincent LECLERC et Hugo NICOLAS**.

Madame le Docteur Isabelle GRANGE peut signer les bons de commande, engager et liquider les dépenses concernant la pharmacie de l'établissement dans la limite des quantités correspondant à un montant inférieur ou égal à 50 000 € TTC.

Cette délégation est également consentie pour la reconduction, les actes de suivi et d'exécution des marchés publics préalablement notifiés par le directeur.

L'engagement et la liquidation doivent être réalisés en temps réel à l'exception des gaz à usage médical (réception de la facture).

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes concernant son secteur d'activité portant sur les dispositifs médicaux, les médicaments, les dispositifs médicaux stériles, les gaz à usage médical et les produits du monopole pharmaceutique.

Les signatures des marchés, contrats et la signature des mandats ne sont pas concernées par la présente délégation, exception faite des marchés à monopole d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros TTC.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics. Toute dépense égale ou supérieure à 50 000 euros TTC nécessite la saisie après définition des besoins de la Cellule des Marchés afin d'organiser une publicité et une mise en concurrence adaptée.

Article 12.2 - Délégation de signature au Pharmacien du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon

Une délégation de signature est donnée au **pharmacien responsable de la PUI du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon**, pour engager les dépenses pharmaceutiques de l'établissement. A ce titre, elle est responsable des achats et des stocks en qualité de comptable matière.

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

En cas d'absence simultanée du Directeur et du **pharmacien responsable de la PUI du CHPCA**, délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Kristine PINEDE, Isabelle GRANGE, Céline RAGAZZON et Florence ADB EL KADER et à Messieurs les Docteurs Philippe BAROU, Vincent LECLERC et Hugo NICOLAS.

Le pharmacien responsable de la PUI du CHPCA peut signer les bons de commande, engager et liquider les dépenses concernant la pharmacie de l'établissement dans la limite des quantités correspondant à un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC.

L'engagement et la liquidation doivent être réalisés en temps réel à l'exception des gaz à usage médical (réception de la facture).

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes concernant son secteur d'activité portant sur les dispositifs médicaux, les médicaments, les dispositifs médicaux stériles, les gaz à usage médical et les produits du monopole pharmaceutique.

Les signatures des marchés, contrats et la signature des mandats ne sont pas concernées par la présente délégation.

Article 13 : Délégation de signature aux agents du bureau des entrées (Hall d'accueil et antenne détachée aux services des urgences)

Une délégation de signature est donnée aux agents du bureau des entrées (Hall d'accueil et antenne détachée aux services des urgences) pour signer la fiche de demande de transport de corps avant mise en bière, à savoir :

- ❖ **AMPILHAC** Stéphanie
- ❖ **BELLAZZI** Christine
- ❖ **BOIRON** Carine
- ❖ **CHARREYRE** Manon
- ❖ **DE ARAUJO** Patricia
- ❖ **FAUX** Emmanuelle
- ❖ **FARGIER** Guylaine
- ❖ **FERREIRA DOS SANTOS** Marie-Jo
- ❖ **FOUILLIT** Céline
- ❖ **GABRIEL** Coralie
- ❖ **GARDES** Amandine
- ❖ **LUQUET** Nicolas
- ❖ **MBINA** Olivier
- ❖ **MELOT** Agnès
- ❖ **MONIER** Sylvie
- ❖ **NAVARRO** Mylène
- ❖ **OUSSOUFFI** Rahamatou
- ❖ **PERBET** Betty
- ❖ **PINEL** Marion
- ❖ **ROUX** Isabelle
- ❖ **SCHNEIDER** Emmanuelle
- ❖ **SUC** Marie-Claude
- ❖ **TERRASSE** Jean-Jacques
- ❖ **TURBAN** Véronique
- ❖ **VIGOUROUX** Patricia
- ❖ **WELTZER** Isabelle

Article 14 – Délégation de signature à Madame Valérie VIEL

Une délégation est donnée à **Madame Valérie VIEL, Cadre de santé**, pour la signature des actes d'Etat Civil.

Article 15 : Délégation de signature à Monsieur Farid KERFA

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Farid KERFA, Directeur Délégué aux Patrimoine, Travaux et Services Techniques**, pour la signature des bons de commandes, relevant de son champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros.

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Par délégation, **Monsieur Farid KERFA**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, représente celui-ci, à la Commission Locale des Gaz Médicaux.

Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature

Article 16 : Délégation de signature à Monsieur Franck SOLIGNAC

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SOLIGNAC, responsable achats**, pour la signature des bons de commandes, relevant de son champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros HT.

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Article 17 - Délégation de signature à Monsieur Henry HERDT

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henry HERDT**, pour tous les actes de gestion courante relevant de sa compétence en tant que **Directeur du Site du Centre hospitalier de Craonne-sur-Arzon, de l'EHPAD de La Chaise Dieu et l'EHPAD d'Allègre** la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants pour le personnel non médical : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, **Monsieur Henry HERDT**, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, représente celui-ci aux CTE, à la CME, au CHSCT, à la CRUQPC et aux Conseil de la vie sociale des établissements dont il assure la Direction.

Article 18 - Délégation de signature à Madame Emilie GADEA DESCHAMPS

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur des Opérations, Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie GADEA DESCHAMPS** pour tous les actes de contractualisation relevant de sa compétence en tant que **responsable des études cliniques**.

Article 19 - Délégation de signature à Monsieur Frank NAVARRO

Monsieur Frank NAVARRO est désigné comme le représentant de la Direction pour réaliser les dépôts de plaintes auprès des autorités de police compétentes. A ce titre, il bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes attachés à ces dépôts.

Article 20 – Délégation de signature à Monsieur Cédric PONTON

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PONTON** pour tous les actes de gestion courante relevant de sa compétence en tant que **Directeur de la Stratégie, des Systèmes d'Information et du Territoire**, selon le profil de poste en vigueur.

Cette délégation s'effectue dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'indisponibilité du directeur ou du directeur par intérim, le directeur adjoint est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX +</p>	<p>Rubrique de classement : <i>Management</i></p>	<p>Réf : PRC-0214 Version : 32 Date d'application : 20/02/2020</p>
<p align="center">Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</p>		

Article 21 - Délégation de signature à Madame Emmanuelle SCHNEIDER

Une délégation de signature est donnée à Emmanuelle SCHNEIDER, Adjoint des Cadres Bureau des Admissions et Facturations pour signature des formulaires de demande d'attribution de carte professionnelle auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé.


Article 22 - Dispositions diverses

Cette décision prend effet à la date d'application mentionnée en entête. Elle est communiquée aux intéressés et au Comptable de l'Etablissement.

Elle est communiquée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Auvergne
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé en Haute-Loire

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire et affichée au tableau prévu à cet effet situé au niveau de l'entrée des bâtiments administratifs du siège social situé 12 Boulevard Docteur Chantemesse au PUY en VELAY.

 <p>CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX +</p>	<p>Rubrique de classement : <i>Management</i></p>	<p>Réf : PRC-0214 Version : 32 Date d'application : 20/02/2020</p>
<p>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</p>		

CENTRE NATIONAL DE GESTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

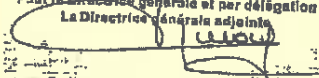
La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu** l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** les délibérations des conseils de surveillance des centres hospitaliers du Puy-en-Velay en date du 29 juin 2018, de Craponne-sur-Arzon en date du 5 juillet 2018 et des conseils d'administration de l'EHPAD de La Chaise-Dieu en date du 28 mars 2018 et de l'EHPAD d'Allègre en date du 27 mars 2018;
- Vu** la convention de direction commune du 6 juillet 2018 entre les centres hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et les EHPAD de La Chaise-Dieu et d'Allègre;
- Vu** l'arrêté du 22 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers du Puy-en-Velay et de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire) ;
- Vu** le courrier du 20 août 2018 par lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean-Marie BOLLIET comme directeur de cette direction commune ;

ARRETE :

- Article 1 :** A compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers du Puy-en-Velay et de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur des centres hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et des EHPAD de La Chaise-Dieu et d'Allègre (Haute-Loire).
- Article 2 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le **03 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice générale adjointe

Patricia RENOUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-007

APC autorisant l'exploitation d'une unité de régénération
de polyéthylène à ST-ROMAIN LACHALM

Changement d'exploitant



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE N° BCTE / 2020- 29 du 11 février 2020

**AUTORISANT LA SAS JEAN-PAUL DUMOND A EXPLOITER UNE UNITE DE
REGENERATION DE POLYETHYLENE SITUÉE SUR LA ZA DE RULLIERE
A SAINT-ROMAIN LACHALM**

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de l'ordre du mérite agricole

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 et R. 512-6 ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** la demande présentée en date du 08 novembre 2019 par la société OMELHIER dont le siège social est à 32 rue des Flachères 43600 Sainte-Sigolène pour la cession d'un fonds de commerce et la demande d'autorisation d'exploiter ;
- VU** l'arrêté du 08 octobre 1998 n° D2B1-98-442 portant autorisation d'exploiter une unité de régénération de polyéthylène à Saint-Romain Lachalm ;
- VU** l'arrêté complémentaire du 18 octobre 2011 portant mise à jour du classement de la société DUMOND pour le recyclage de déchets plastiques à Saint-Romain Lachalm ;
- VU** le rapport du 22 janvier 2020 de l'inspection des installations classées portant sur le changement d'exploitant ;
- VU** le rapport du 22 janvier 2020 de l'inspection des installations classées portant sur la visite de l'établissement JP DUMOND à Saint-Romain Lachalm ;
- VU** l'arrêté portant changement d'exploitant du 27 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation sise ZA de Rullière 43620 Saint-Romain Lachalm a été régulièrement exploitée depuis le 08 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la SAS DUMOND Jean-Paul, repreneur des installations, exploite l'ensemble des installations de l'établissement DUMOND sans modifier le process et les quantités traitées ;

CONSIDÉRANT que la SAS OMELHIER (n° SIRET 838 209 229 RCS Le Puy en Velay) seul actionnaire de la société par actions simplifiées DUMOND Jean-Paul, a produit les justificatifs de ses capacités techniques et financières ;

CONSIDÉRANT que la SAS DUMOND Jean-Paul ne reprend ni la trésorerie, ni les stocks ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur la mise à jour des rubriques et des prescriptions relatives aux installations classées pour l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

CHAPITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société par actions simplifiée DUMOND Jean-Paul (n°SIRET 879 357 945 RCS Le Puy en Velay) dont le siège social est situé 14 ZA de Rullière à SAINT-ROMAIN LACHALM,, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Romain Lachalm, ZA de Rullière, les installations détaillées dans les articles suivants, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 1.2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent les dispositions de l'arrêté préfectoral n° D2B1-98-442 du 08 octobre 1998, et entraînent l'abrogation de l'arrêté n°DIPPAL-B3/2011-227 du 18 octobre 2011 et de l'arrêté complémentaire n°BCTE/2020-19 du 27 janvier 2020.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n° D2B1-98-442 du 08 octobre 1998	Article 1	Suppression du tableau de classement, remplacé par le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté

CHAPITRE 2. NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° D 2B1-98-442 du 08 octobre 1998 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Alinéa	AS,A, D, DC,NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2661	1-b	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Régénération des matières plastiques par extrusion : maximum 3 lignes fonctionnant à 800 kg/h	Quantité de matière susceptible d'être traitée	Supérieure ou égale à 70 t/j	60 t/j
2661	2-a	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Broyage, déchiquetage des matières plastiques	Quantité de matière susceptible d'être traitée	Supérieure ou égale à 20 t/j	60 t/j
2714	2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Déchets plastiques à régénérer : dans bâtiment, en extérieur et en bennes	Volume susceptible d'être stocké	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	500 m ³
2662	3	D	Polymères (matières	Granules régénérées :	Volume susceptible	Supérieur ou égal à	500 m ³

Rubrique	Alinéa	AS,A , D, DC,NC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	sacs sur palettes de 1250 kg environ	d'être stocké	100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	

A : Autorisation E : enregistrement ou D : Déclaration ou NC : Non Classé

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2.2. : RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression, les schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés .

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2.3. : ECHEANCIER DE TRAVAUX

L'exploitant s'engage à :

- réaliser une étude de rétention des eaux d'incendie dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté,
- mettre en place une clôture efficace pour éviter les intrusions dans un délai de douze mois à compter de la signature du présent arrêté.

CHAPITRE 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS - PUBLICITE- EXECUTION

ARTICLE 3.1 DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

ARTICLE 3.2 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Romain Lachalm pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Saint-Romain Lachalm fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Puy en Velay, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de Saint-Romain Lachalm sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Au Puy en Velay, le 11 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-05-002

**Arrêté modifiant les conditions d'exploitation de FAREVA
LA VALLEE à ST-GERMAIN LAPRADE**



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté préfectoral n° BCTE/2020 - 23 du 5 février 2020
modifiant les prescriptions imposées à la société FAREVA LA VALLEE
en vue de la fabrication en phase pilote 3 du MABGA sur son site en ZI de Blavozy
à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700)

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les arrêtés préfectoraux n°D2B1/440 du 25 novembre 2004, DAI-B1/2007-159 du 27 février 2007, DIPPAL-B3-2010-224 du 23 décembre 2010, BCTE/2017-150 du 6 avril 2017, BCTE/2017-215 du 11 octobre 2017 et BCTE/2018-27 du 27 février 2018 réglementant les activités du site ;

VU le dossier de modification des conditions d'exploitation déposé le 7 novembre 2019,

VU le rapport et les propositions en date du 14 janvier 2020 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 21 janvier 2020 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté préfectoral devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. *EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION*

La société FAREVA LA VALLEE dont le siège social est situé zone industrielle de Blavozy – 43700 Saint-Germain Laprade est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date du 25 novembre 2004 (arrêté n°D2B1/2004-440), du 23 décembre 2010 (arrêté n°DIPPAL-B3-2010-224), du 6 avril 2017 (arrêté n° BCTE/2017-150) et du 27 février 2018 (arrêté n° BCTE/2018-27) modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Germain Laprade, au 928 rue Lavoisier, zone industrielle de Blavozy, en sus des activités actuelles, l'activité de fabrication du produit MABGA 3eme expérimentation, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté.

TITRE 2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 PILOTE FABRICATION DU « MABGA »

Article 2.1.1. *DURÉE DE L'AUTORISATION*

L'activité de fabrication du produit dénommé « Mabga » est autorisée pour une quantité produite d'environ 2952 kg de produit réalisée en deux étapes :

- 2 batches d'une durée unitaire d'environ 48 h pour fabriquer un intermédiaire (F Mabga)
- 4 batches d'une durée unitaire d'environ 120 h pour fabriquer le « Mabga ».

L'exploitant informe le préfet de la Haute-Loire, et l'inspection des installations classées des dates de début et de fin de cette phase pilote.

La production dans des quantités supérieures ne peut être réalisée que si une nouvelle autorisation est accordée.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation dans les formes réglementaires et en temps utile.

Article 2.1.2. *EMPLOI ET STOCKAGE DE CHLORURE DE THIONYLE (SOCl₂)*

Les installations d'emploi et de stockage de SOCl₂ respectent les dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur applicable aux installations soumis à déclaration au titre de la rubrique 4630 de la nomenclature des installations classées (à la date de signature du présent arrêté, l'acte en vigueur est l'arrêté du 15 mai 2001 modifié), non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Ces prescriptions sont complétées et modifiées par les dispositions suivantes :

Article 2.1.2.1. *Quantités de SOCl₂ autorisées*

Dans le cadre de la phase pilote du procédé « Mabga », FAREVA LA VALLEE est autorisée à stocker et mettre en œuvre au maximum 8 fûts de 200 litres de SOCl₂.

Article 2.1.2.2. *Déchargement des fûts de SOCl₂*

Les opérations de déchargement des fûts sont interdites par temps de pluie et sur zone humide. Elles doivent être réalisées au plus près de la zone de stockage dédiée sur une aire aménagée en rétention.

Article 2.1.2.3. Transfert des fûts de SOCl₂ vers les installations de fabrication du « Mabga »

Un seul fût à la fois peut être transféré depuis le bâtiment de stockage vers le bâtiment de production, en l'absence d'eau sur la zone de cheminement du fût durant son transfert. Pour réaliser cette opération de transfert, les fûts sont positionnés dans des « box » étanches et à l'intérieur desquels ils sont solidement arrimés.

Chaque box contient au maximum un seul fût. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour éviter le basculement du box lors de son transfert par chariot élévateur.

Ce transfert ne peut être réalisé que par une personne ayant une connaissance des dangers et inconvénients du produit.

Article 2.1.3. EMPLOI ET STOCKAGE DE CHLORURE D'HYDROGÈNE

Article 2.1.3.1. Durée de l'autorisation

Dans le cadre de la phase pilote du procédé « Mabga », FAREVA LA VALLEE est autorisée à stocker au maximum 1 container d'HCl de 670 kg sur site et à mettre en œuvre au maximum 4 containers pendant la durée de cette phase pilote.

Article 2.1.3.2. Implantation

Le container présent sur site est implanté dans un local uniquement dédié à cet effet.

Article 2.1.3.3. Conception du local de stockage et soutirage

Les containers sont utilisés dans des conditions ne pouvant amener à des agressions supérieures à celles décrites dans les épreuves qui sont définies dans les normes de dimensionnement et conception des dits containers.

La porte du local est équipée d'une ferme porte. L'ouverture de la vanne automatique implantée sur la ligne de distribution d'HCl est asservie à la fermeture de cette porte.

L'ouverture de la porte entraîne une alarme reportée sur le téléphone portable du « manager d'équipe » présent 24h/24, 7j/7 lors des périodes d'activité de l'installation.

Mesures de maîtrise des risques

Le local est équipé au minimum de deux détecteurs d'HCl indépendants. Une détection entraîne les actions suivantes :

- fermeture de la vanne automatique située en sortie du container d'HCl, en amont du flexible,
- mise en route de l'aspiration forcée du local, les effluents sont orientés vers un laveur de fumées dont le rejet final est situé à 13 m de hauteur.

Ces détections entraînent une alarme lumineuse au niveau du local et des reports d'alarme vers le téléphone portable du « manager d'équipe » présent 24h/24, 7j/7 lors des périodes d'activité de l'installation.

Ces deux mesures de maîtrise des risques des risques, indépendantes et sans mode de défaillance commun, ont un niveau de confiance minimum de 1.

Article 2.1.3.4. Canalisation de transfert d'HCl

Le transfert d'HCl vers le bâtiment de production s'effectue par une canalisation aérienne fixe double enveloppe, clairement identifiée, de diamètre 15 mm.

L'alimentation de la canalisation est coupée par fermeture de la vanne automatique située en aval immédiat du container sur détection :

- d'une hausse de pression dans la double enveloppe,
- d'une variation de débit dans la canalisation.

En dehors des phases de soutirage, la canalisation est purgée et neutralisée à l'azote.

Les caractéristiques dimensionnelles de la vanne de régulation font que le débit maximal d'HCl ne peut excéder 75 kg/h.

Article 2.1.4. BILAN DE LA PHASE PILOTE.

À l'issue de la phase pilote, la société FAREVA LA VALLEE fournira à l'inspection un bilan comprenant à minima :

- les quantités produites,

- les analyses d'air effectuées à la sortie de l'oxydateur thermique durant la phase pilote,
- les analyses des déchets produits,
- les certificats d'acceptation préalable établis par une installation dûment autorisée,
- les bordereaux d'élimination des déchets,

TITRE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

CHAPITRE 3.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand:

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

CHAPITRE 3.2 PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.180-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Germain Laprade pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée de quatre mois

CHAPITRE 3.3 EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MASSONNEAU, directrice du site FAREVA LA VALLEE de Saint-Germain Laprade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 5 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales.....

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation.....

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportées aux prescriptions des actes antérieurs.....

Article 1.1.3. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises a
enregistrement.....

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier de demande d'autorisation.....

Article 1.3.1. Conformité.....

CHAPITRE 1.4 Garanties financières.....

Article 1.4.2. Objet des garanties financières.....

Article 1.4.3. Montant des garanties financières.....

Article 1.4.4. Etablissement des garanties financières.....

Article 1.4.5. Renouvellement des garanties financières.....

Article 1.4.6. Actualisation des garanties financières.....

Article 1.4.7. Modification du montant des garanties financières.....

Article 1.4.8. Absence de garanties financières.....

Article 1.4.9. Appel des garanties financières.....

Article 1.4.10. Levée de l'obligation de garanties financières.....

Article 1.4.11. Quantité maximale de déchets.....

CHAPITRE 1.5 Réglementation.....

Article 1.5.1. Respect des autres législations et réglementations.....

TITRE 2 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....

CHAPITRE 2.1 PILOTE FABRICATION DU « MABGA ».....

Article 2.1.1. Durée de l'autorisation.....

Article 2.1.2. Emploi et stockage de chlorure de thionyle (SOCl₂).....

Article 2.1.2.1. Durée de l'autorisation.....

Article 2.1.2.2. Déchargement des fûts de SOCl₂.....

Article 2.1.2.3. Transfert des fûts de SOCl₂ vers les installations de fabrication du « Mabga ».....

Article 2.1.3. Emploi et stockage de chlorure d'hydrogène.....

Article 2.1.3.1. Durée de l'autorisation.....

Article 2.1.3.2. Implantation.....

Article 2.1.3.3. Conception du local de stockage et soutirage.....

Article 2.1.3.4. Canalisation de transfert d'HCl.....

TITRE 3 Délais et voies de recours-Publicité-Exécution.....

Article 3.1.1. Délais et voies de recours.....

Article 3.1.2. Publicité.....

Article 3.1.3. Exécution.....

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-02-14-001

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales

protégées :

amphibiens, reptiles et insectes

Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaique-Environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 14 février 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées :**

Amphibiens, reptiles et insectes

Bénéficiaire : Bureau d'études Mosaïque-environnement

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411.1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-41 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-34/43 du 12 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.2628.60.00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles et insectes) déposée par le bureau d'études Mosaïque-environnement en date du 11 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'inventaires d'espèces d'animaux protégées, le bureau d'études Mosaïque-environnement, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100 - 111 rue du 1er mars 1943) est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>

AMPHIBIENS

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

REPTILES

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise des travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)
--

INSECTES

Lépidoptères rhopalocères, Coléoptère, Odonates et Orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION :

Département de la Haute Loire.

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 6

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- Pour les amphibiens :
 - phase de repérage des sites favorables en journée lors d'un premier passage ;
 - 2 soirées d'inventaires nocturnes pour les espèces précoces et tardives, complétées par des inventaires en journée pour comptabiliser les pontes et rechercher le Sonneur à ventre jaune. 2 méthodes utilisées :
 - méthode sans capture avec détection des migrateurs, des adultes chanteurs à la tombée de la nuit (écoute) ; et détection visuelle des amphibiens dans l'eau et au sol, des œufs et des pontes ;
 - méthode avec capture : pêches des adultes, larves et têtards dans les sites aquatiques à l'aide d'épuisette.
 - tous les animaux capturés sont relâchés immédiatement sur place ;
 - les prospections d'amphibiens se déroulent en mars, avril/mai et courant juin avec la recherche du Sonneur à ventre jaune et la capture des larves dans les mares à l'aide d'une épuisette.
 - respect du protocole d'hygiène concernant la chytridiomycose lors des interventions sur le terrain.
- Pour les reptiles : 2 méthodes complémentaires utilisées :
 - réalisation de transects dans les milieux favorables (broussailles, haies, murets, tas de pierres, friches) ;
 - méthode des plaques abris avec utilisation de petites plaques pour faciliter leur déplacement ;
 - capture très occasionnelle de quelques individus pour détermination (utilisation de gants) et relâcher immédiatement après identification ;
 - les prospections se déroulent entre avril et septembre.

- Pour les insectes : les inventaires sont réalisés par temps chaud, d'avril/mai à septembre.
 - Odonates : repérage des milieux favorables : mares, fossés. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur place. Recherche des exuvies, indicateur du succès de reproduction.
 - Lépidoptères rhopalocères : recherche à vue des espèces patrimoniales en période de vol. Les espèces difficilement identifiables à vue sont capturées à l'aide d'un filet, identifiées puis relâchées sur le lieu de capture.
 - Coléoptères : recherche des indices de présence des espèces saproxyliques (adultes, larves dans le bois mort, trous d'écoulements...) et des habitats favorables (vieux arbres, bois mort) du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne.
 - Orthoptères : capture des adultes avec l'aide d'un filet "fauchoir" pour les hautes herbes ou à l'aide d'un parapluie japonais pour le battage des haies et des buissons, suivie d'un relâché. Les espèces difficilement capturables sont identifiées par écoute nocturne de leur chant. Les relevés d'Orthoptères se déroulent à l'automne, du 15 août à fin octobre.
 - les prospections d'insectes se déroulent entre avril/mai à septembre.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Antoine Pauly, chargé d'étude faune, expert faunistique,
- Patrick Jubault, co-responsable du pôle biodiversité et expert faune,
- Edith Primat, chargée d'étude faune, experte faunistique,
- Alexandre Ballaydier, botaniste phytosociologue,
- Eric Boucard., botaniste phytosociologue.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2021.

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 5 sur 6

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par subdélégation,

SIGNE

Le chef du service eau, hydroélectricité et nature